



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 31 Votants : 35 Délib. n°18- 05/03/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Date de réception de l'AR: 14/03/2024

066-246600415-DE_020_2024-DE

Contrôle de légalité
Considérant que par délibération n° 10 en date du 12 avril 2023, l'Assemblée délibérante avait décidé de retenir les taux de TEOM, pour l'année 2023, tels que:

- le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 14.50%
- le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%
- le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%

Pour rappel, par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil communautaire avait délimité deux zones susceptibles d'être imposées à des taux différents de TEOM, à savoir :

- une première zone comprenant les territoires communaux d'Ille sur Têt, Millas et Corneilla la Rivière
- une deuxième zone comprenant les territoires communaux des autres communes membres du groupement.

Par délibération n°5 en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a décidé la création d'un secteur III auquel est rattachée uniquement la commune de GLORIANES.

Considérant le conseil d'exploitation qui s'est tenu le 31/01/2024, lequel propose une modification des taux de TEOM à savoir :

- le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 15.5%
- le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 17 %
- le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 17%

**Après en avoir délibéré, par 7 voix contre et 28 voix pour
Le Conseil communautaire,**

VALIDE les taux de chacun des trois secteurs de TEOM

Fait et délibéré à Nésiach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

